

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0713

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Lyon Confluence - 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 11 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0713**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Lyon Confluence - 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 11 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase dite ZAC 2 par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la SPL Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements par délibérations des Conseils de la Communauté urbaine n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, n° 2013-3903 et 2013-4289, respectivement, des 18 avril 2013 et 18 novembre 2013, et des délibérations des Conseils de la Métropole n° 2015-0368, n° 2015-0412, respectivement, des 11 mai 2015 et 29 juin 2015, n° 2016-1005 du 1er février 2016, n° 2017-2027 du 11 septembre 2017, n° 2018-2855 du 25 juin 2018, n° 2018-3246 du 10 décembre 2018 et n° 2019-3816 du 30 septembre 2019.

Le présent rapport concerne les évolutions des missions confiées à l'aménageur, une actualisation du bilan, une modification du périmètre de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône par voie d'avenant au traité de concession d'aménagement.

I - Les évolutions des missions confiées à la SPL, actualisation du bilan

Elles concernent la requalification des espaces publics du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SPL Lyon Confluence.

1° - Opération du PEM Perrache la phase 1 est actuellement en cours de réalisation

Pour réaliser cette phase opérationnelle, et dans cet objectif de cohérence globale, il a été décidé par voie d'avenant n°6 au traité de concession que la SPL assure, notamment, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration suivants :

- la piétonisation de la voûte ouest de la place des Archives à la place Carnot,
- le réaménagement de la frange sud-ouest de la place Carnot, en lien avec le centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) (sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole),

- le réaménagement de la place des Archives en lien avec l'entrée sud de la gare réalisée par SNCF Gares & Connexions.

Par 2 délibérations du Conseil n° 2018-2868 du 25 juin 2018 et n° 2020-4128 du 20 janvier 2020, la Métropole a engagé des financements complémentaires s'agissant de l'opération du PEM Perrache phase 1.

En effet, au cours de l'exécution des travaux des espaces publics phase 1, la SPL Lyon Confluence, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, a rencontré certains aléas opérationnels.

Il est proposé de modifier le traité de concession d'aménagement Lyon Confluence 2, côté Rhône, par un avenant n° 11 pour intégrer au bilan de l'opération les dépenses et les participations au financement d'espaces publics hors ZAC supplémentaires de la Métropole consécutifs aux aléas et aux adaptations du projet, au financement d'espaces publics hors ZAC pour un montant total de 660 000 € HT, soit 792 000 € TTC.

2° - Phase 2 de l'opération du PEM Perrache

Elle porte sur les aménagements liés à l'ouverture et à la reconversion de la partie dédiée au commerce du CELP, à la suppression de la passerelle qui relie actuellement la gare et le CELP et le réaménagement de la place Perrache (parvis historique de la gare) et de la place Carnot.

Afin de préparer le lancement de la 2ème phase de transformation, la Métropole a, d'ores et déjà, confié les missions suivantes à la SPL Lyon Confluence par voie d'avenants à la concession 2 :

- la conduite de l'appel à projets (AAP) pour la reconversion du CELP par des opérateurs privés,
- les études des aménagements des espaces publics et programmation,
- 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : une mission d'AMO pour la planification et la coordination technique ainsi qu'une mission d'AMO économiste,
- la conduite et l'animation des différents comités partenaires,
- l'accompagnement de la mise en place de la dynamique commerciale.

À la suite de la délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, il a été procédé à l'examen et au vote de la PPI réservant notamment un budget d'un montant de 10 000 000 € pour la deuxième phase de l'opération "Ouvrons Perrache".

Par ailleurs, à la suite du comité de direction relatif à l'opération "Ouvrons Perrache" qui s'est tenu le 5 février 2021, l'ensemble des partenaires de l'opération (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole, Ville de Lyon, SNCF Gares & Connexions) ont acté la poursuite opérationnelle du projet "Ouvrons Perrache" dans sa 2ème phase.

La 2ème phase de l'opération "Ouvrons Perrache" concerne le réaménagement des espaces publics situés entre le CELP et la gare SNCF, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF et la réhabilitation du CELP.

Au regard de la multitude des partenaires et des maîtres d'ouvrage intervenant sur cette opération, une convention de financement multipartite relative à la phase avant-projet (AVP) de l'opération "Ouvrons Perrache" phase 2 a été établie et a notamment pour objet de définir :

- le périmètre de chacune des maîtrises d'ouvrage ;
- la répartition du financement de chacun des partenaires.

Dans le cadre de cette poursuite opérationnelle de la 2ème phase du projet "Ouvrons Perrache", il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage des études d'AVP du réaménagement des espaces publics à la SPL Lyon Confluence.

Les études d'AVP du réaménagement portent sur les espaces publics suivants :

- le réaménagement des espaces situés entre le CELP et la gare SNCF depuis la façade recomposée du bâtiment jusqu'à la façade recomposée de la gare SNCF,
- la création du mail piéton entre la place Carnot et le parvis de la gare, au droit du toit du métro (hors périmètre appel à projets du CELP),
- le réaménagement du cours de Verdun-Rambaud jusqu'à la rue Claudius Collonge,
- le réaménagement du cours de Verdun-Perrache jusqu'au quai Perrache
- la création d'une consigne vélos sécurisée de 500 places minimum,
- les aménagements sur la rue Dugas-Montbel au droit du débouché sous-ferroviaire "des postes" pour l'adapter aux livraisons de la gare,
- le cas échéant, le réaménagement de la rue du Bélier dans le cadre de la relocalisation de la logistique "trains" par la SNCF.

Par ailleurs, cette deuxième phase conduit à poursuivre et à confier à la SPL Lyon Confluence les missions suivantes :

- une mission d'AMO pour le pilotage et la coordination globale de l'opération ainsi que le suivi du bilan économique ;
- une mission d'AMO pour la coordination des études (AVP) de tous les maîtres d'ouvrage.

Le coût de l'ensemble de ces missions s'élève à un montant total de 405 000 € HT, soit 486 000 € TTC (y compris rémunération de l'aménageur).

Il est proposé de modifier le traité de concession d'aménagement Lyon Confluence 2, côté Rhône, par un avenant n° 11 pour habiliter la SPL Lyon Confluence à réaliser ces nouvelles missions et d'intégrer au bilan de l'opération les dépenses et les participations au financement d'espaces publics hors ZAC correspondantes de la Métropole.

3° - Modification du périmètre de la concession

L'avenant n° 11 intègre la modification mineure du périmètre de la concession par l'intégration de 4 parcelles cadastrales BH 31, BH 32, BP 100 et BP 134 de la ZAC Lyon Confluence 1 côté Saône représentant 396 m².

II - Le bilan de la concession actualisé et les évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3816 du 30 septembre 2019. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 384 237 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2, côté Rhône, reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève, après actualisation, à 385 302 000 € HT.

Ainsi, le bilan de la concession Lyon Confluence 2, côté Rhône, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé avenant n° 10 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 11 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé avenant n° 10 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 11 (en k€ HT)
études	16 702	+ 305	17 007	cession foncière	190 788	inchangé	190 788
foncier	42 863	inchangé	42 863	recettes patrimoniales	16 158	inchangé	16 158
travaux	238 864	+ 660	239 588	participation Métropole affectée au coût des équipements publics	68 028	inchangé	68 028
dont participation aux travaux GS	5 191	inchangé	5 191				
dont participation aux travaux crèche	840	inchangé	840	dont bâtiment porche	1 626	inchangé	1 626
dont augmentation jauge SMAC	1 357	inchangé	1 357				
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	41 871	+ 100	41 971	participation Métropole au coût des équipements structurants	8 696	inchangé	8 696

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé avenant n° 10 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 11 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé avenant n° 10 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 11 (en k€ HT)
communication - concertation	10 114	inchangé	10 050	participation Métropole remise onéreuse espaces publics hors ZAC (PEM Perrache)	6 139	+ 1 065	7 204
frais financiers	15 818	inchangé	15 818	participation Ville de Lyon à la réalisation des équipements de superstructure de sa compétence	8 024	inchangé	8 024
				dont GS et crèche	6 333	inchangé	6 333
				dont augmentation jauge SMAC	1 691	inchangé	1 691
divers	16	inchangé	16	participation d'équilibre Métropole	64 712	inchangé	64 712
				participation d'équilibre Ville de Lyon	6 932	inchangé	6 932
				subvention	3 574	inchangé	3 574
				produits financiers	895	inchangé	895
				produits divers	768	inchangé	768
investissement	14 311	inchangé	14 311	cession investissement	5 484	inchangé	5 484
exploitation	3 678	inchangé	3 678	recettes exploitation	3 029	inchangé	3 029
				fond de concours concession 1	1 010	inchangé	1 010
Total	384 237	+ 1 065	385 302	Total	384 237	+ 1 065	385 302

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône s'élève désormais donc à 148 640 000 € HT, soit 178 368 000 € TTC (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique) au lieu de 147 575 000 € HT, soit 177 090 000 € TTC (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique).

Ce montant actualisé correspond à :

- la participation de la Métropole affectée au financement des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 2 relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur d'un montant de 68 028 000 € HT, soit 81 633 600 € TTC,
- la participation affectée au financement des équipements publics hors ZAC (PEM Perrache) d'un montant de 7 204 000 € HT, soit 8 644 800 € TTC, au lieu de 6 139 000 € HT, soit 7 366 800 € TTC,

- la participation au coût des équipements structurants 8 696 000 € HT, soit 10 435 200 € TTC inchangée,
- la participation d'équilibre 64 712 000 € (hors champ TVA) inchangée.

Par délibération du Conseil n° 2020-4128 du 20 janvier 2020 relative au PEM Lyon-Perrache - phase 1, la Métropole a approuvé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour un montant de 1 360 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n° 0P08O2905 à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 11 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2, côté Rhône, prévoyant :

a) - de confier de nouvelles missions à la SPL Lyon Confluence :

- la maîtrise d'ouvrage des études (phase AVP) d'équipements publics de la phase 2 de l'opération "Ouvrons Perrache",
- une mission d'AMO pour le pilotage et la coordination générale globale de l'opération, ainsi que le suivi du bilan économique,
- une mission d'AMO pour la coordination des études (AVP) de tous les maîtres d'ouvrage ;

b) - les nouvelles modalités prévisionnelles de financement de l'opération avec le versement à l'aménageur :

- de la participation supplémentaire affectée au financement de l'opération de requalification du PEM Perrache phase 1 de 660 000 € HT, soit 792 000 € TTC en dépenses pour 2021 sur l'opération n° 0P08O2905,

- de la participation affectée au financement de l'opération de requalification du PEM Perrache phase 2 (études AVP espaces publics) de 405 000 € HT, soit 486 000 € TTC en dépenses, pour 2021 et 2022 sur l'opération n° 0P08O7761 ;

c) - une modification du périmètre de la concession Lyon Confluence 2, côté Rhône, avec l'intégration des parcelles cadastrales BH 31, BH 32, BP 104, BP 134 pour une superficie totale de 396 m².

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266483-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
